



COMPTE-RENDU DE MANDAT 2014-2017

MICHEL MAGRAS



SÉNATEUR
DE SAINT-BARTHÉLEMY

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION
SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER



ÉDITO



C
hers amis,

Au cours de mon premier mandat, je me suis attaché à ancrer Saint-Barthélemy en tant que collectivité au sein de la Haute Assemblée.

La première partie de ce deuxième mandat s'est ouverte avec mon élection à la présidence de la Délégation sénatoriale aux outre-mer. Sans nul doute, cela a contribué à donner à Saint-Barthélemy une plus grande visibilité.

Je crois également que cette place privilégiée n'est pas étrangère aux avancées notables que nous avons obtenues pour l'île ces dernières années.

Ainsi, la satisfaction du devoir accompli tient à l'adoption de plusieurs dispositifs stratégiques pour l'avenir de Saint-Barthélemy, que ce soit, la Caisse de prévoyance sociale ou encore la DGC et aussi la suppression des frais d'itinérance pour les outre-mer.

Dans ce bilan triennal, j'ai donc souhaité vous présenter les principaux axes de mon travail sans qu'ils soient exhaustifs.

Enfin, je saisis cette occasion pour revenir sur mon choix de ne plus siéger au conseil territorial après son dernier renouvellement. J'ai en effet anticipé l'entrée en vigueur de la loi sur la limitation du cumul des mandats venant s'ajouter aux nouvelles exigences de présence des sénateurs.

Pour autant, soyez certain que cette décision ne m'éloigne pas de Saint-Barthélemy car je reste, certes sénateur de la République mais assurément le relai législatif de la collectivité.

En vous souhaitant une bonne lecture de ces quelques pages,

Bien fidèlement à vous,
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe', written over a horizontal line.

CONFORTER ET AMÉLIORER LE STATUT

Cette deuxième proposition de loi organique (PULO) depuis ma première élection au Sénat portait sur plusieurs aspects du statut, contrairement à la précédente qui n'avait modifié que les dispositions relatives à compétence fiscale.

Ce deuxième texte constitue la traduction législative d'un premier bilan d'étape depuis 2007.
« Ces dispositions procèdent donc d'une expérience éprouvée [...] ». [Michel Magras, 29 janvier 2015]

■■■ COMPÉTENCES DE LA COM

DROIT DE PRÉEMPTION (adopté)

Jusqu'en 2015, la collectivité ne pouvait exercer son droit de préemption lorsque la vente était opérée au profit d'une personne résidente de Saint-Barthélemy. « Le droit de préemption est donc un outil de régulation que nous souhaitons ajuster afin d'en faire un outil supplémentaire de la politique de préservation des espaces naturels. »

[Michel Magras, 29 janvier 2015]

Désormais, lorsque le droit de préemption est motivé par l'objectif de préservation de la cohésion

sociale ou de l'exercice effectif du droit au logement des habitants de Saint-Barthélemy, la condition de résidence cesse de s'appliquer.

L'obligation pour la collectivité de motiver sa délibération garantit la transparence des intentions de la collectivité en matière de préemption. « La loi s'applique à une réalité, celle d'une petite île, et l'on ne peut garantir que ce droit ne devienne, par exemple, une arme de blocage de projets entre particuliers. » [Michel Magras, 29 janvier, 2015]





SANCTIONS PÉNALES

Depuis 2007, l'adoption des sanctions pénales est marquée par des délais anormalement longs pour la publication des décrets de contrôle de l'Etat. Mais « [...], il faut reconnaître que le champ des aménagements possibles est étroit.

[Michel Magras, 29 janvier 2015]

Le Sénat a toutefois abouti en premier lieu à un texte « à double étage ». D'une part, il prévoyait un délai de trois mois pour la publication des décrets par le gouvernement. D'autre part, il inscrivait expressément dans la loi qu'en cas d'inertie du gouvernement dans ce délai, le Parlement pourrait se saisir directement des sanctions pénales. La loi organique prévoit d'abord un contrôle du gouvernement formalisé par un décret, puis une « ratification » des sanctions retenues dans le cadre du contrôle par le Parlement. Il s'agissait de mettre fin aux interprétations au gré des gouvernements de la possibilité pour le Parlement d'examiner les sanctions pénales sans attendre le décret.

A la suite du Sénat, l'Assemblée nationale a introduit trois modifications avec une réécriture de l'article. « Premièrement, il instaure une procédure en référé devant le Conseil d'Etat,

à l'issue du délai dont dispose le Gouvernement, afin de faire enjoindre à celui-ci de prendre le décret manquant ; deuxièmement, il porte ce délai de deux à trois mois ; troisièmement, il supprime la mention de l'instruction du décret par le ministre de la Justice, la procédure étant valable pour toutes les compétences à l'exercice desquelles la collectivité participe. » [Rapport Assemblée nationale, n°2836]

Mais c'est là un autre des intérêts du débat parlementaire. Les « amendements d'appel » éclairent, par la discussion, des dispositions ayant pu donner lieu à divergences d'interprétation. En l'espèce, les débats ont été complétés par une décision du Conseil constitutionnel systématiquement saisi s'agissant d'un texte organique.

Dans sa décision n° 2015-721 DC du 12 novembre 2015, il a jugé « qu'en prévoyant que le Premier ministre est tenu de prendre dans un délai préfix un décret [...], l'article 5 imposait, de façon générale, au pouvoir réglementaire d'exercer sa compétence, dans un délai excessivement bref et non modulable. Le Conseil constitutionnel a censuré, sur le principe, un tel mécanisme [...] », clôturant ainsi toute polémique.

ZOOM

SANCTIONS PÉNALES : LE DÉBAT EST CLOS

L'adoption des sanctions a parfois fait couler de l'encre. Pour ma part, j'avais considéré que bien qu'imparfaite, la procédure en vigueur me semblait la plus compatible avec la Constitution.

« S'agissant de la procédure elle-même, par honnêteté intellectuelle il faut reconnaître que l'article 74 de la Constitution laisse peu de marge de modification. » [Michel Magras, Journal de SBH, octobre 2013]

Nonobstant, le précédent de l'adoption des sanctions pénales du code de l'urbanisme à la faveur du projet de loi Mayotte me faisait dire que l'on pouvait préciser dans la loi statutaire la possibilité pour le Parlement de s'affranchir du décret d'approbation afin de résoudre la problématique des délais.

Avec l'examen de la proposition de loi organique relative à Saint-Barthélemy, le Sénat et l'Assemblée nationale ont bien tenté de trouver une voie d'amélioration de la procédure. Mais, rappelant la lettre de la Constitution, hors de laquelle aucune mise en pratique du partage des compétences de l'Etat ne peut se faire, l'article adopté a été censuré par le Conseil Constitutionnel. Avec cette décision, il confirme ainsi que la procédure d'adoption des sanctions pénales est bien conforme à la Constitution. Il me semblait opportun de le mettre en exergue.

PARTICIPATION AUX COMPÉTENCES DE L'ÉTAT : LES LIMITES SONT ÉCLAIRCIES

Les travaux des deux assemblées puis la décision du Conseil Constitutionnel ont indiscutablement clarifié la portée de cette faculté, parfois sujette à polémique.

RECHERCHE ET CONSTATATION DES INFRACTIONS

Toute infraction suppose qu'elle soit recherchée et constatée pour être sanctionnée. Lorsque la collectivité fixe une règle, elle peut prévoir parallèlement des sanctions pénales, participant de ce fait à la compétence pénale de l'Etat. Mais elle ne peut déterminer quels sont les agents habilités à rechercher et constater les infractions.

« La participation à ce domaine de compétence est une forme sinon de continuité, du moins de cohérence avec la possibilité [pour la collectivité] de fixer elle-même des sanctions pénales. Elle vise aussi à garantir l'effectivité des règles fixées par la collectivité. »

[Michel Magras, 29 janvier 2015]

Nonobstant, le Sénat n'a pas jugé opportun d'adopter cette proposition d'autant plus que le débat s'est tenu alors que le gouvernement disposait d'une habilitation à légiférer par ordonnance en cours de validité pour étendre et adapter la recherche et la constatation des infractions dans le domaine de l'environnement.

“

La collectivité s'est penchée sur la question et a tiré le bilan de cette situation. Elle a ainsi réfléchi aux aménagements qu'il lui semblait important d'adopter afin de rendre plus efficace sa gouvernance et, par la voix de son dynamique sénateur, proposé des dispositions pertinentes au service de l'intérêt des habitants de l'île. »

[Mathieu Darnaud, rapporteur de la commission des Lois, 29 janvier 2015]

“

[...] la présente proposition de loi organique peut être regardée comme une preuve de ce que les statuts des collectivités d'outre-mer sont évolutifs. Ils incarnent, en outre, l'idée qui m'est chère de différenciation territoriale adaptée aux besoins locaux et compatible avec l'unité de la République.”

[Michel Magras, 22 octobre 2015]

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS

Etendre la participation de la collectivité aux compétences de l'Etat en matière d'entrée et de séjour « [...] est aussi justifiée par la compétence de la collectivité en matière d'accès au travail des étrangers, qui pourrait proposer à l'Etat des dispositions de coordination afin de rendre effective la compétence en matière d'accès au travail des étrangers et mieux prévenir son contournement. »

[Michel Magras, 29 janvier 2015]

En effet, bien que la collectivité soit consultée par l'Etat sur les textes relevant de l'entrée et du séjour des étrangers, ses avis sont dans les faits insuffisamment pris en compte.

Le gouvernement et le rapporteur de la commission des Lois ont fait valoir qu'une telle disposition pourrait au contraire être source de complexité dès lors qu'elle contraindrait à opérer une distinction dans la mise en œuvre de cette procédure « selon que les personnes sont issues ou non de l'Union européenne ». [Rapport de la commission de Lois, n°233]

Le Sénat a donc rejeté cette disposition.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES (adopté)

Cet article inscrit explicitement la possibilité pour la collectivité de prévoir des sanctions administratives en plus des « amendes, majorations, intérêts ou indemnités de retard appliquées par l'administration » en cas d'infraction aux règles qu'elle fixe. Au rang des sanctions administratives, on retrouve par exemple des mesures telles que la fermeture d'un lieu ou du retrait d'une autorisation délivrée la collectivité. Il s'agissait de confirmer cette faculté implicite.



DOMINIQUE LARIFLA (ANCIEN DÉPUTÉ-MAIRE, ANCIEN SÉNATEUR, ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE,), BRUNO MAGRAS (PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY), ANNE AUBÈS (PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN), MARIE-LUCE PENCHARD (ANCIENNE MINISTRE DES OUTRE-MER, 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE), DANIEL GIBBS (PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN), CLAIRE JAVOIS (DÉPUTÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN)



■ ■ ■ LES NOUVELLES COMPÉTENCES

RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR (adopté)

La circulation des véhicules sur l'île est une question qui recoupe plusieurs enjeux aux côtés de la problématique environnementale. Il s'agit de trouver une articulation harmonieuse entre la préservation de l'espace naturel et de la qualité de l'air, les conditions de circulation, la satisfaction des besoins en déplacement de la population et des touristes et la préservation de l'activité économique.

Le texte initial prévoyait le transfert d'une compétence large, voire exorbitante, incluant « importation, exportation, vente et location de véhicules terrestres à moteur ».

J'ai donc proposé une réduction du champ, en le limitant à la « location de véhicules terrestres à moteur ». Avec cette compétence, la collectivité est en mesure de réglementer cette activité commerciale afin d'en réguler le développement. Concrètement, un nombre de véhicules peut, par exemple, être fixé par loueur.

Toute offre tendant à créer sa demande, il convient de fixer une limite. Tel est l'objectif de cet article. « [...] sur une petite île, l'enjeu n'est pas de créer du développement, mais de le maîtriser, car l'encourager peut conduire rapidement à l'asphyxie. » [Michel Magras, 29 janvier 2015]

CARTE ET TITRE DE NAVIGATION DES NAVIRES DE PLAISANCE À USAGE PERSONNEL NON SOUMIS À FRANCISATION (adopté)

En pratique, la compétence « immatriculation des navires » s'est avérée « incomplète » au regard de l'objectif de simplification administrative et inopérante. « Concrètement, pour un navire de plus de sept mètres, un plaisancier voulant s'immatriculer à Saint-Barthélemy a trois interlocuteurs administratifs : les douanes pour la francisation, la collectivité pour l'immatriculation et la direction de la mer de Guadeloupe pour le titre de navigation » [Michel Magras, 29 janvier 2015]

Si la francisation – acte de nationalité d'un navire – ne peut être déléguée parce qu'elle est une compétence régalienne, au moins fallait-il permettre aux plaisanciers de navires de moins de sept mètres – donc non soumis à francisation – d'effectuer l'ensemble de leurs formalités à Saint-Barthélemy.

*Je confirme à M. Magras
l'engagement du Gouvernement. »*

[Emmanuel Macron, ministre]

“

À titre liminaire, je souhaite saluer l'implication de tous les groupes politiques, car elle a permis un réel débat sur ce texte en première lecture, notamment sur ses dispositions les plus « sensibles ». Je pense, en particulier, aux mesures relatives à la protection sociale, à la procédure d'adoption des sanctions pénales ou encore à l'entrée et au séjour des étrangers. Nul doute que nos échanges ici, au Sénat, ont été pris en compte par l'Assemblée nationale et intégrés dans ses travaux. »

[Michel Magras,
29 janvier 2015]

■ ■ ■ SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA COM

Après huit années de pratique, quelques procédures méritaient d'être simplifiées pour mieux correspondre à la taille de notre collectivité et supprimer des lourdeurs inutiles. Ces dispositions ont été adoptées sans difficultés par le Sénat qui les a jugées pertinentes, à l'exception d'un article. En voici les principales.

REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ DEVANT LA JUSTICE (adopté)

Alors qu'une délibération devait habiliter le président pour représenter la collectivité pour chaque action, il est apparu de bon sens de l'habiliter pour toute la durée du mandat.

Délégation d'une fonction du président à un membre du conseil territorial (adopté)

Lorsque tous les vice-présidents et les membres du conseil exécutif sont titulaires d'une délégation d'une partie des fonctions du président, un membre du conseil territorial peut se voir attribuer une délégation.

LE CESCE DESTINATAIRE DES ENVOIS AUX CONSEILLERS TERRITORIAUX (adopté)

Par mesure de simplification, les rapports accompagnant l'ordre du jour du conseil territorial adressé à ses membres sont systématiquement transmis au CESCE ce qui équivaut à le consulter.

QUORUM ET MAJORITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF (adopté)

L'article fixe trois règles.

Premièrement, le conseil exécutif ne peut délibérer qu'en présence de la majorité « des membres le composant », soit quatre membres. C'est la règle de quorum. Dans le cas contraire, il se réunit de plein droit trois jours plus tard. Deuxièmement, un membre du conseil exécutif ne peut recevoir qu'une délégation de vote. Enfin, Les décisions du conseil exécutif sont prises à la majorité des voix « des membres le composant », avec voix prépondérante du président.



CAISSE PRÉVOYANCE SOCIALE

GARANTIR PROXIMITÉ
ET EFFICACITÉ

“

Monsieur Magras, vous cherchez une solution à un problème qui, je le comprends, vous préoccupe, celui de la création d'une caisse locale, afin que les habitants de Saint-Barthélemy puissent accéder, dans des conditions normales, aux services fournis par la sécurité sociale. »

*[Mme George Pau-Langevin,
ministre]*



Il convient de souligner la légitimité du projet de création d'une caisse locale de sécurité sociale à Saint-Barthélemy. Je mesure en effet les difficultés créées par la gestion à distance et la faiblesse du contrôle sur place, qui ont été soulignées par Michel Magras. »

[Jacques Gillot, sénateur]

La création de la **caisse de prévoyance sociale (CPS) de Saint-Barthélemy** est née de l'insatisfaction de l'organisation de la gestion de la sécurité sociale. Bien que la discussion soit close, il me semble utile de revenir sur l'intention initiale qui avait semé parfois le trouble dans les esprits.

Le régime de la protection sociale étant demeuré régi par le droit national, le maintien du rattachement à la Guadeloupe était alors apparu naturel. Mais, l'éloignement, tant géographique que statutaire a manifestement fortement pesé sur la qualité du service et du suivi des assurés. *« Saint-Barthélemy est donc confrontée aux mêmes problématiques d'éloignement du service public que les zones rurales métropolitaines, à cela près que le service public de la protection sociale et des allocations familiales est géré par une administration située à 250 kilomètres par la mer. »* [Michel Magras, 29 janvier 2015]

Nul doute que la présentation d'une étude par l'Observatoire Régional de la Santé de la Guadeloupe (ORSAG) a contribué à donner une résonance concrète à ce projet en faisant apparaître un solde entre les cotisations perçues et les prestations versées à Saint-Barthélemy largement excédentaire.

Contrairement aux interprétations abusives qui ont pu être faites ici ou là, en aucun cas, il ne s'est agi de s'affranchir de la solidarité nationale ni de fragiliser la protection existante. *« Ce projet répond donc à un impératif social et économique et apporte, je le crois, toutes les garanties de préservation du niveau de protection sociale de la population de Saint-Barthélemy. Nous garantissons à la population tous les droits tels qu'ils existent au niveau national. »*

[Michel Magras, 29 janvier 2015]

■■■ INITIALEMENT, UNE ORGANISATION SEMI-AUTONOME

La proposition de loi (PPL) portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy a constitué la première étape vers la création de l'actuelle CPS. L'essentiel des articles de ce texte était en effet consacré à l'architecture d'un projet de caisse locale s'inspirant largement du statut de la protection sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Compte tenu notamment de la taille de la population de cette collectivité, son organisation a semblé l'inspiration la plus pertinente pour **Saint-Barthélemy qui ne souhaitait pas, comme la Polynésie française ou la Nouvelle-Calédonie disposer de l'intégralité de la compétence en matière de sécurité sociale.**

« En effet, je le précise, la collectivité ne souhaite pas exercer la compétence intégralement, mais simplement disposer, comme les autres collectivités d'outre-mer, d'une organisation de son régime de protection sociale adaptée, comme l'autorise l'article 74 de la Constitution. »

[Michel Magras, 29 janvier 2015]



INAUGURATION DES LOCAUX DE LA CPS DE SAINT-BARTHÉLEMY EN PRÉSENCE DE PATRICE LÉON, DIRECTEUR DE LA MSA DE LA SÈVRES-VIENNE

Si le caractère mono sectoriel de notre économie, aujourd'hui particulièrement dynamique, mais néanmoins fragile, ne permet pas de garantir l'avenir d'un système totalement autonome, le solde excédentaire de **22 millions d'euros par an permettrait de présager raisonnablement de la viabilité d'un régime de protection semi-autonome.**

Cette PPL, n'a pas été examinée, priorité ayant été donnée à la proposition de loi organique (PPLO) qui l'accompagnait. Cette discussion a néanmoins été l'occasion d'un débat constructif sur l'organisation de la sécurité sociale.

Le cadre d'une PPLO obligeait à aborder le sujet de la création d'une CPS sous l'angle du partage des compétences de l'Etat. **Je proposais donc de créer une CPS en opérant un partage de compétence entre l'Etat et la collectivité.**

« [...] du point de vue juridique cette fois, la collectivité souhaite se placer sous la tutelle de l'État en n'exerçant pas elle-même la compétence. Ce serait donc une participation laissant à l'État et au Parlement la possibilité de s'opposer à des orientations de la collectivité qui leur sembleraient inopportunes ou contraires au droit. » [Michel Magras, 29 janvier 2015]

“

Mes chers collègues, je comprends les différents arguments invoqués. Toutefois, je soutiens Michel Magras, dans la mesure où il soulève une problématique essentielle. Tout ce qui a trait au social se révèle bien souvent ingérable outre-mer. »
[Mme Karine Claireaux, sénatrice]

En outre, la création de ce régime se plaçait également dans l'optique de pouvoir mieux faire correspondre les taux de charges pesant sur les entreprises afin de renforcer leur compétitivité. « Quant à la participation en matière de fiscalité sociale, il faut y voir le moyen d'aboutir à un niveau de charges équivalant à l'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, à Saint-Barthélemy. Les cotisations y sont alignées sur le droit national, mais, alors que le CICE engendrera une baisse de charges de 9 % à 12 % partout ailleurs dans les DOM, il n'est pas prévu à ce jour de mécanisme d'abaissement des charges pour les collectivités d'outre-mer. »

[Michel Magras, 29 janvier 2015]

Le secteur touristique regroupe essentiellement des activités de services, il est fortement employeur de main d'œuvre. De ce fait, les mesures de compétitivité passent essentiellement par la baisse des charges sur les salaires.

« Ce projet répond donc à un impératif social et économique et apporte, je le crois, toutes les garanties de préservation du niveau de protection sociale de la population de Saint-Barthélemy. Nous garantissons à la population tous les droits tels qu'ils existent au niveau national. »

L'Assemblée nationale a quant à elle préféré introduire un régime d'expérimentation dans le but de contourner certaines des objections qui avaient été soulevées par le Sénat. Bien que l'article ait été censuré par le Conseil Constitutionnel, cette décision éclaire l'interprétation de notre statut en ce qui concerne l'articulation des compétences de l'Etat et celles de la collectivité.

“

[...] qu'il me soit permis, en préambule, de saluer notre collègue Michel Magras, qui a non seulement lancé ce débat sur l'ajustement du statut de Saint-Barthélemy, mais aussi permis d'ouvrir la discussion à d'autres services, notamment le service rendu localement aux usagers de la sécurité sociale. »

[M. Mathieu Darnaud, rapporteur de la commission des lois]

■■■ CRÉATION DE LA CPS DE SAINT-BARTHÉLEMY

C'est enfin **la loi d'actualisation du droit des outre-mer qui a créé la CPS désormais gérée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**, entérinant l'engagement pris par le Président de la République à Saint-Barthélemy le 8 mai 2015. Ce compromis pragmatique a permis de répondre à l'objectif de proximité en bénéficiant de l'expertise de la MSA avec l'avantage de la souplesse qui convient à une collectivité de la taille de Saint-Barthélemy.

« Le projet de loi prévoit de faire droit à cette demande, sans modifier les compétences respectives de la collectivité et de l'État, en confiant la gestion des branches maladie, retraite, famille, recouvrement et exploitants agricoles à une caisse de mutualité sociale agricole de métropole, qui sera liée à la collectivité par convention. La collectivité de Saint-Barthélemy compte en effet engager des moyens en vue d'améliorer la présence physique de la sécurité sociale et d'assurer un service de proximité à ses assurés. » [Alain Vidalies, secrétaire d'Etat, 25 novembre 2016]

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 a quant à lui clôt le processus de réorganisation de la protection sociale en transférant **les missions relevant du régime social des indépendants (RSI)** à la CPS. Cela assurera une gestion de proximité mais également un meilleur recouvrement des cotisations.

« Le présent amendement tend à compléter le périmètre de ses missions, en l'étendant à la gestion des assurés sociaux relevant du RSI. »

« [...] étendre les missions de la caisse de Saint-Barthélemy à celle relevant du régime social des indépendants [...]. Les chiffres dont nous disposons pour les années 2012 et 2013 font apparaître un reste à recouvrer évalué à 79 % de l'ensemble des cotisations. C'est énorme ! »

[Michel Magras, 15 novembre 2016]

Cette extension devrait être effective courant 2018. Saint-Barthélemy disposera alors d'une gestion de proximité pour les principaux régimes de protection sociale.

“

Je crois que l'avenir de la France passe par une gestion et des décisions qui ne s'appliqueraient pas de manière uniforme et unilatérale sur l'ensemble du territoire, fût-il hexagonal, mais qui laisserait aux collectivités locales, quel que soit leur rang, une possibilité réelle d'adaptation des lois de la République. Bien entendu, cela ne remettrait nullement en cause l'unité de la République et la politique que nous voulons défendre pour la France, que nous représentons dans cet hémicycle. »

[Michel Magras, 6 octobre 2016]

DGC DOTATION GLOBALE
DE COMPENSATION
DES CHARGES

L'ACCORD



■■■ L'AVENIR DE LA COLLECTIVITÉ

S'il est un sujet dont je me réjouis particulièrement de l'aboutissement, c'est celui de la DGC. Et c'est aussi une fierté d'avoir contribué à son issue. Elle est l'aboutissement de sept années de discussions, de négociations et de démarches trouvant leur terme dans la déclaration du président de la République, François Hollande, le 8 mai 2015 à Saint-Barthélemy. Par cet arbitrage, qui l'honore, il a en effet fait primer la continuité de l'Etat sur le clivage politique.

Je pense que quel que soit la couleur du gouvernement en effet, l'Etat doit rester aux côtés de ces collectivités. C'était le sens de mon action

dans le sens du règlement de la DGC que j'ai toujours conduite au titre de la nécessité de préserver l'avenir de la collectivité. Je me suis placé bien sûr du point de vue de l'équipe majoritaire à laquelle j'appartenais alors, mais en mettant l'accent sur **l'obligation de ne pas préjuger de l'avenir de la collectivité.**

« Certes, aujourd'hui, la situation économique de l'île de Saint-Barthélemy lui permet de disposer d'une ressource fiscale suffisante. Toutefois, cette ressource demeure fragile, dès lors qu'elle repose presque intégralement sur le tourisme. Dans ces conditions, il convient de ne pas préjuger de l'avenir en maintenant une charge aussi élevée – et, j'insiste, appelée à augmenter – sur le budget »

[séance du 24 novembre 2014].

Au-delà de la question financière, la DGC posait également à mon sens une question de fond relative aux rapports de l'État avec ses collectivités. Sans doute, le contexte budgétaire de 2008, sur fonds de crise financière avait rendu plus difficile le règlement de la DGC, bien que le gouvernement fût de droite. Mais « [...] je reste persuadé que l'État, garant des finances de la nation, n'a pas vocation à fragiliser l'une de ses collectivités, même si celle-ci est autonome. » Et même surtout si celle-ci est autonome. La Constitution garantit la protection de l'autonomie qui ne peut être sans autonomie budgétaire.

■ ■ ■ LE SÉNAT ADOPTE LA PROPOSITION

Ainsi, l'amendement adopté par le Sénat au projet de la loi de finances pour 2015 a constitué le compromis le plus abouti qui ait été proposé. « [...] mon amendement vise à ce que la collectivité renonce au versement du FCTVA, et partant à la seule ressource régulière qu'elle perçoit de l'État, en contrepartie de la réduction de sa DGC d'un montant voisin de la part départementale.

Pour l'État, la renonciation de la collectivité au versement du FCTVA représenterait une compensation sensiblement équivalente à la DGC. »



Le présent amendement vise à supprimer l'article 12, qui prévoit la fixation en loi de finances de la dotation globale de compensation négative de la collectivité de Saint-Barthélemy. Ce n'est pas la première fois que ce sujet est débattu ici, notre collègue Michel Magras l'ayant déjà évoqué l'année dernière. »

[M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances]



Je tiens à saluer solennellement l'aboutissement de cet accord, qui traduit à mon sens le respect par l'État du choix statutaire de Saint-Barthélemy, ce dont je ne peux que me réjouir. »

[Michel Magras, 23 novembre 2015]

■ ■ ■ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARBITRE

C'est donc cette proposition que le Président de la République a arbitrée et qu'il a confirmée en ces termes : « **Vous avez fait des propositions, le Gouvernement les a étudiées et j'ai pris la décision et je vous fais cette suggestion d'un compromis possible.** Soucieux de contribuer aux dépenses de l'Etat, vous êtes prêts à vous engager à rembourser la moitié de la dette accumulée, c'est un bon compromis, la moitié, soit un effort de 20 millions d'euros. Je vous remercie pour l'intelligence qui a été la vôtre de comprendre qu'à un moment, il faut trouver un accord plutôt que de laisser persister une difficulté.

Vous demandez à renoncer aux bénéfices du FCTVA, vous allez être entendus, vous n'aurez plus de FCTVA. En contrepartie, vous ne reverrez à l'Etat que la moitié de la dotation de compensation d'investissement. Voilà ce compromis. »

François Hollande, président de la république, 8 mai 2015

A la suite, il a été entériné par un amendement introduit par le gouvernement au projet de loi de finances pour 2016 à l'Assemblée nationale afin de sécuriser le dispositif au cours de la navette parlementaire. Le Sénat s'est donc prononcé sur l'article introduit par l'Assemblée nationale.

« Cet accord me semble non seulement juste et équilibré, mais conforme à la volonté de notre collectivité. En effet, n'étant pas assujettis à la TVA, nous trouvons illégitime d'en percevoir le remboursement. Quant à la réduction de moitié de la DGC, elle nous permettra de retrouver des marges pour investir.

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION
RELATIF À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

STIS et TAXE CHIRAC



J ai rapporté au nom de la commission des Affaires économiques les 25 articles constituant le volet économique du projet de loi. Dès lors, j'ai déposé des amendements d'un côté en qualité de rapporteur et de l'autre, de sénateur de Saint-Barthélemy.

Le rapport [Avis n° 283 (2016-2017) de M. Michel Magras fait au nom de la commission des affaires économiques] « *Le fait de baser une construction législative sur une notion d'égalité réelle assez floue - et dont l'exposé des motifs du projet de loi initial souligne lui-même « la subtilité et la complexité » - s'est traduit par la présentation au Parlement d'un texte sans grande portée économique.* »

[Avis n° 283 (2016-2017) de M. Michel Magras]

La première observation est celle de la corrélation entre les taux de pauvreté constatés en outre-mer et le taux de chômage. J'ai en outre considéré qu'il était plus pertinent de faire prévaloir les principes de **différenciation et d'adaptation**, plus opérationnels en matière économique que la notion d'égalité. `

Sur ma proposition, la commission a adopté sans modification, les articles relatifs à la **mobilité**. De même, fidèle à la réticence du Sénat aux demandes de rapports parlementaires, elle a supprimé plusieurs articles pour ne conserver que trois **rapports** sur le dispositif de zones franches outre-mer, les méthodes de calcul du seuil de pauvreté et l'intégration du PIB des collectivités d'outre-mer dans la comptabilité nationale.

S'agissant de la **formation des prix**, les solutions proposées ont consisté à renforcer la cohérence entre les objectifs contradictoires de lutter tout à la fois contre la vie chère et les denrées à bas prix et à optimiser **l'intervention de l'administration** dans la fixation des prix.

STIS ET SUPPRESSION DE LA « TAXE CHIRAC » SUR LES BILLETS D'AVION

Mon amendement **STIS** adapte l'organisation de droit commun des services d'incendie et de secours à la réalité de Saint-Barthélemy. Il donne de ce fait une base légale, à la création anticipée du STIS par délibération du conseil territorial. Un établissement public de surcroît rattaché à la Guadeloupe constituait à la fois un non-sens et une structure surdimensionnée. *« Un tel choix est plus adapté à la taille de la collectivité. Il évite notamment la création d'un conseil d'administration, exorbitante pour un si petit territoire. Nous proposons de substituer un service territorial à l'établissement public prévu par le droit commun. »* [Michel Magras, 19 janvier 2017]. En outre, la suppression de la « **taxe Chirac** » sur les billets d'avion aligne Saint-Barthélemy sur les autres collectivités d'outre-mer au départ desquelles la taxe n'est pas appliquée. *« Compte tenu de l'étroitesse du territoire, les déplacements entre les deux îles participent également du désenclavement de Saint-Barthélemy et de sa connectivité. »*

[Michel Magras, 19 janvier 2017]



La clef pour réussir une planification stratégique et opérationnelle efficace réside dans la différenciation territoriale. Aucune orientation uniforme ne peut s'imposer à l'ensemble des outre-mer. Partout, l'Etat doit accompagner les collectivités territoriales pour nourrir leurs capacités propres d'expertise et leur garantir une véritable autonomie [...] qu'elles peuvent mettre au service de leur développement endogène. »

[Rapport Le BTP outre-mer au pied du mur normatif : Faire d'un obstacle un atout]

SBA - SMALL BUSINESS ACT

J'ai défendu la création d'un **Small Business Act (SBA) ultramarin**. Il sera expérimenté durant cinq ans. Ainsi, dans le cadre des marchés publics, en outre-mer, les autorités adjudicatrices (collectivités) réservent une part du marché attribué aux PEM installées sur leur territoire. Parallèlement, de manière permanente, un plan de sous-traitance pour garantir la participation des PME locales aux marchés de plus de 500 000 euros remportés par les grandes entreprises devra être systématiquement présenté. La commission des Lois s'étant opposée à cette disposition c'est donc **à titre personnel que j'ai présenté l'amendement qui a été adopté.**

UNE FILIÈRE D'EXCELLENCE SUR L'OUTRE-MER

J'ai également fait adopter un article prévoyant la création d'une filière d'excellence sur l'outre-mer c'est-à-dire dans une grande Ecole. *« La création d'une formation d'excellence doit permettre d'envisager les outre-mer selon une approche dynamique et favoriser l'émergence d'un nouveau regard par le biais de la formation. »* [Michel Magras, 19 janvier 2017]



LES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS DU P.J.L. ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER AU SÉNAT AVEC ERIKA BAREIGTS (ANCIEN MINISTRE DES OUTRE-MER) AVEC MATHIEU DARNAUD, CHANTAL DESSEYNE, VIVETTE LOPEZ ET MICHEL CANEVET



“ L'article L. 34-10 du code des postes et communications électroniques correspond à un souhait unanime de tous les ultramarins. Supprimer les surcoûts liés à l'itinérance est une mesure de justice à leur égard. »

[Michel Magras, 2 mai 2016]

TÉLÉPHONIE MOBILE

FIN DES FRAIS D'ITINÉRANCE (ROAMING)

Dès mon premier mandat, j'ai été un farouche défenseur de la disparition des frais de roaming. J'avais d'ailleurs formulé une recommandation à ce sujet dans le rapport rendu à la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer (CNEPEOM) en 2014.

Le règlement européen de juin 2015 fixant le calendrier de la suppression progressive des coûts d'itinérance entre les pays de l'Union européenne avait été étendu à l'outre-mer. Si ce texte supprime donc les frais d'itinérance entre les pays de l'UE et les outre-mer et

inversement, il est silencieux quant aux frais à l'intérieur d'un même Etat, en l'occurrence entre la France et ses outre-mer.

Ainsi, rien n'empêchant juridiquement la France de supprimer ces frais à l'intérieur de son territoire, un article avait été introduit en ce sens, en 2015, au projet de loi d'actualisation du droit des outre-mer. Il faisait disparaître au 1er janvier 2016 les frais d'itinérance entre la métropole et les outre-mer, aussi bien pour les clients des opérateurs métropolitains que ceux des opérateurs ultramarins.

Mais, « S'agissant, enfin, de la question de l'itinérance, M. Hyst a émis de fortes réserves quant au maintien de l'article 4 quater BA. Si nous comprenons l'intérêt de la suppression des surcoûts sur les SMS et les communications vocales, compte tenu du problème de la vie chère dans les outre-mer, on peut s'interroger sur l'application immédiate d'un règlement européen. » [Rapporteur, 1er octobre 2015, CMP PJJ actualisation du droit des outre-mer]

« Une telle mesure risque certes de poser des problèmes auxquels nous n'avons sans doute pas pensé, mais je me dois de dire qu'elle est particulièrement attendue par nos outre-mer. » [Michel Magras, 1er octobre 2015, CMP PJJ actualisation du droit des outre-mer]

En effet, la mesure avait été abordée trop exclusivement sous l'angle du pouvoir d'achat, ce qui avait conduit à négliger **plusieurs conséquences**. Premièrement, en l'absence de suppression des frais d'itinérance sur la data (internet), le « roaming permanent » attendu de la mesure devenait contreproductif, le bénéfice économique pouvant être très rapidement perdu compte tenu des tarifs de la connexion internet mobile. La suppression bilatérale initiale comportait de plus un réel risque de déstabilisation des marchés locaux. Les opérateurs

ne devenant plus que les relais des opérateurs nationaux, les investissements en infrastructures et le maintien de certains emplois ne se justifiaient plus.

Mon amendement au projet de loi pour une République numérique a fait suite à une large concertation avec les opérateurs organisée à mon initiative. **Il supprime les frais d'itinérance pour les utilisateurs des opérateurs ultramarins dès le 1er mai 2016.** Pour les clients des opérateurs métropolitains, c'est donc le règlement européen qui s'applique.

“

[...] il fallait également tenir compte de la soutenabilité du modèle économique des opérateurs ultramarins, ainsi que du risque de sous-investissement ou de recul de l'investissement dans les outre-mer.
En effet, ce sont les consommateurs ultramarins qui en seraient les premières victimes. C'est ce à quoi aboutirait la disposition adoptée à l'automne dernier si elle demeurait en l'état. Cet amendement me semble donc être de bon sens. »

[Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat, 2 mai 2016]



MATHEU DARNAUD (SÉNATEUR DE L'ARDÈCHE), LANA TETUANUI (SÉNATRICE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE) ET KARINE CLAIREAUX (SÉNATRICE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON) LORS DE LA CMP SUR LE PJJ ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER:

RENFORCER LES EXONÉRATIONS

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2016 prévoyait un recentrage du dispositif d'exonération des charges patronales en vigueur depuis 2009 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Si dans les DOM la diminution du niveau des cotisations était compensée par le CICE, tel n'était pas le cas pour Saint-Barthélemy en raison de sa fiscalité.

J'ai donc fait deux propositions en vue d'une compensation pour Saint-Barthélemy.

Un premier « [...] amendement [visait] à maintenir à Saint-Barthélemy le dispositif d'exonération de charges actuellement en vigueur en exemptant les entreprises de la mesure de recentrage des exonérations de charges proposée à l'article 9 du PLFSS. »

[Michel Magras, 9 novembre 2015]

Son adoption aurait conduit à faire de Saint-Barthélemy, la seule collectivité bénéficiant d'un statut quo, ce que ni le rapporteur ni le gouvernement n'ont jugé opportun, notamment pour des raisons de gestion des cotisations.

Dès lors, j'ai présenté un amendement dont l'objectif était de compenser le recentrage prioritairement pour les entreprises du secteur touris-

tique compte tenu de leur poids dans l'activité économique de l'île. *« Mon amendement vise justement à intégrer Saint-Barthélemy aux territoires éligibles aux exonérations renforcées pour les secteurs d'activités considérés comme les plus exposés. Cette mesure permettrait, au moins, aux entreprises du secteur touristique les plus exposées de bénéficier d'exonérations majorées. »* [Michel Magras, 9 novembre 2015]

Ainsi, sont concernées à Saint-Barthélemy : les entreprises exerçant leur activité dans les domaines de la recherche et développement ou de la technologie de l'information et de la communication, du **tourisme, y compris les activités de loisir** s'y rapportant, l'agronutrition ou des **énergies renouvelables**. Cette liste couvre à mon sens l'essentiel des secteurs majeurs de notre économie.

Toutefois, dans l'article adopté au PLFSS pour 2016, une clause avait échappé à ma vigilance rendant la mesure inopérante pour cette année. De fait, pour bénéficier des exonérations renforcées, la loi détermine plusieurs critères dont l'assujettissement de l'entreprise à un régime réel d'imposition, condition qui ne peut être remplie à Saint-Barthélemy.

Cet oubli a donc été rectifié avec un amendement adopté au PLFSS pour 2017.

*« Cet amendement tend à **corriger une disposition** qui avait été adoptée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 afin d'étendre le bénéfice des exonérations renforcées aux entreprises du secteur touristique de Saint-Barthélemy. »*

[Michel Magras, 15 novembre 2016]

Ce deuxième amendement a rendu effectif pour 2017 le bénéfice des exonérations renforcées.



Si l'on applique le recentrage prévu par cet article, la majorité des entreprises seront affectées, y compris celles du secteur touristique. »

[Michel Magras, 9 novembre 2015]



EN COMMISSION

■■■ NOMINATIONS

7 novembre 2016

■ M. Michel Magras est nommé rapporteur sur la proposition de résolution européenne n°65 (2016-2017) présentée en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur l'inadaptation des normes agricoles et de la politique commerciale européenne aux spécificités des régions ultrapériphériques.

22 novembre 2016

■ La commission demande à se saisir pour avis sur le projet de loi n° 19 (2016-2017) de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et nomme M. Michel Magras comme rapporteur pour avis sur ce texte.

■ La commission des affaires économiques a nommé Michel Magras membre de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer.

A travers ces extraits d'intervention en commission des Affaires économiques, j'ai choisi de vous présenter les sujets qui ont principalement été au centre de mon activité durant ces trois dernières années.

PÉRÉQUATION TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

Audition de Jean-François Carencio, candidat à la présidence de la Commission de régulation de l'énergie]

« Je porte la voix des outre-mer, qui bénéficient de la péréquation nationale des tarifs d'électricité - d'ailleurs récemment étendue à Wallis et Futuna. Cette péréquation est menacée. Avec votre présidence, les outre-mer auraient-ils des raisons d'être inquiets ? »

Loi de finances rectificative pour 2015

« [...] dans ma collectivité, nous bénéficions de la péréquation nationale ; la contrepartie étant que nous payons la CSPE sur nos factures d'électricité. Or, cette taxe sur l'électricité que nous acquittons couvre également toute une série de mesures qui demeurent de la compétence de notre collectivité et non de l'État. Du point de vue fiscal également, la fiscalité appliquée sur le territoire est la nôtre du fait du partage des compétences avec l'État qui nous est propre. »



NORMES EUROPÉENNES

Proposition de résolution européenne sur l'inadaptation des normes agricoles et de la politique commerciale européenne aux spécificités des régions ultrapériphériques

« La proposition de résolution européenne (PRE) n° 282, présentée par Mme Gisèle Jourda et moi-même, concerne les effets des accords commerciaux conclus par l'Union européenne sur les économies sucrières et la filière de la canne des régions ultrapériphériques (RUP). Nous l'avons présentée le 10 décembre 2015 à la délégation sénatoriale aux outre-mer, avec notre rapport d'information de 90 pages dont le titre, Sucre des régions ultrapériphériques en danger, résume bien la situation : il nous faut sauver cette filière vitale des méfaits d'une politique commerciale européenne dogmatique. »

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature, des paysages

« Quand la France transpose les directives décidées dans les hautes sphères de Bruxelles, elle est plus zélée que ses voisins. Pourquoi en rajouter ainsi ? D'autant que nombre de ces dispositions ne sont pas adaptées à l'outre-mer. »

Zone économique exclusive

Loi de finances pour 2017, mission « écologie, développement et mobilité durable

« Il est temps que la France décide des orientations de sa politique sur sa zone économique exclusive. C'est en outre-mer que cette zone est la plus étendue. Un rapport avait été fait par le Sénat sur ce sujet il y a quelques années. Il faut maintenant décider. »

BAISSE DES CHARGES SUR LES ENTREPRISES

Loi de finances pour 2016 - Mission outre-mer

« Je ne peux que souscrire à la volonté du Gouvernement de recentrer ses actions en faveur des bas salaires. Néanmoins, en diminuant les avantages prévus par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM), ce recentrage se solde par un basculement de l'aide vers les crédits d'impôts, à savoir : le CICE (Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi, le Crédit d'Impôts Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôts Innovation (CII). Sauf que dans ce basculement, une réalité demeure : les collectivités d'Outre-mer ne disposent pas du CICE. Ce qui signifie que ces collectivités-là subissent la baisse des avantages dont elles étaient précédemment bénéficiaires et ne les récupèrent pas par ailleurs. Il faut avoir conscience de cette situation. C'est un choix puisque ces collectivités ont opté pour l'article 74 de la Constitution et pour avoir l'autonomie fiscale. »

Loi de finances pour 2016 – Audition de la ministre des outre-mer

« Je remercie le Gouvernement d'avoir compris ma demande que Saint-Barthélemy, qui ne bénéficie pas du CICE, puisse conserver les dispositifs ailleurs menacés. J'espère que l'Assemblée nationale respectera ce choix. »

CONTINUITÉ OUTRE-MER

Audition de M. Philippe Wahl, candidat à la présidence de La Poste

« Félicitations pour votre analyse et pour la stratégie mise en place à la tête de La Poste. Intégrez-vous dans cette politique nationale les spécificités liées à la diversité ultramarine ? Nous sommes les champions de l'e-commerce dans le monde entier ; avez-vous une stratégie propre pour les territoires d'outre-mer, où la concurrence avec les services privés est particulièrement forte ? »

NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIE MOBILE

Audition de M. Sébastien Soriano, candidat à la présidence de l'ARCEP

« La continuité numérique est déterminante pour lutter contre l'isolement et indispensable au développement touristique. Dans la santé et l'éducation, les visioconférences se multiplient. Nos collectivités territoriales sont donc engagées dans la politique du très haut débit. Malheureusement, le coût d'exploitation des câbles reste très supérieur à celui que connaît la métropole : 50 euros le Mbit de location contre 1 euro, voire 90 centimes, en France métropolitaine. Cela tient à la liaison entre Porto Rico et Miami. L'Arcep ne pourrait-elle pas intervenir ? J'espère que l'outre-mer ne sera pas oublié. L'itinérance, qui nous coûte des fortunes, devrait disparaître : techniquement, c'est possible. Allez-vous vous y attacher ? »

“

J'ai cru comprendre que, à travers ces amendements, M. Magras souhaitait avant tout ouvrir le débat et favoriser, à l'avenir, la recherche d'une solution. »

[M. Michel Delebarre, ancien ministre, sénateur]

ACCORDS COMMERCIAUX EUROPÉENS

Proposition de résolution relative aux effets des accords commerciaux conclus par l'UE sur les économies sucrières et la filière de la canne des RUP

« Le 16 janvier 2016, vous avez adopté une proposition de résolution portant sur une urgence : les accords commerciaux négociés par l'Union européenne dans le secteur de la canne à sucre. Le rapport que je vous avais présenté soulignait que, pour soutenir le développement endogène des outre-mer, l'Union européenne a très opportunément financé la modernisation de la filière sucrière ultramarine et son positionnement sur les sucres « haut de gamme ». Vous avez admis, à l'unanimité, qu'il aurait été absurde de ruiner ces efforts de long terme en ouvrant brutalement ce marché à des pays où le coût de la main-d'œuvre est 19 fois moins élevé que dans nos outre-mer - en l'occurrence le Vietnam, qui pouvait se voir offrir un « boulevard » pour se positionner sur ce segment. Je tiens à vous rappeler que notre démarche a été couronnée de succès, puisque l'accord définitif avec le Vietnam inclut une clause de contingentement strict des importations de sucres roux, à hauteur de 400 tonnes. »

Loi de finances pour 2016 – Audition du secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur

« L'Union européenne signe des accords dans de nombreux domaines mais, lors des négociations, la France garde-t-elle bien à l'esprit qu'elle n'est pas seulement un pays continental et s'étend également aux outre-mer ? Cette dimension ultramarine semble souvent absente dans les négociations ; les négociations avec le Vietnam, par exemple, ont malheureusement récemment illustré cette situation en ne prenant pas en compte l'impact des mesures adoptées sur le sucre réunionnais. Pouvez-vous me confirmer, Monsieur le ministre, que la place des territoires ultramarins est bien prise en compte ? »



SAINT-BARTHÉLEMY ET L'EUROPE



L'application de la législation européenne en matière de fiscalité et d'épargne locale découle du maintien de l'euro à Saint-Barthélemy. »

Le 28 septembre 2015, le Sénat a ratifié l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative. Signé le 17 février 2014, ce traité fait suite au changement de statut européen entrée en vigueur en 2012 et permet l'échange d'informations à des fins fiscales entre Saint-Barthélemy et les États membres de l'Union européenne de manière spontanée, sur demande ou automatiquement.

En premier lieu, il constitue la confirmation au niveau européen que Saint-Barthélemy n'est pas un paradis fiscal dès lors que la collectivité est liée par les règles européennes en matière de lutte contre le blanchiment et la fraude fiscale. C'est un des nombreux clichés contre lesquels j'ai eu à me battre durant une bonne partie de mon mandat.

*« Je remercie M. le rapporteur d'avoir rappelé que **Saint-Barthélemy ne pouvait en aucun cas être considérée comme un paradis fiscal**, puisque les droits bancaire, financier et monétaire relèvent de la compétence de l'État, et non de celle de la collectivité. Par conséquent, si Saint-Barthélemy devait être un paradis fiscal, la responsabilité en incomberait à l'État, et non à la collectivité. »*

En outre, ce traité est une avancée de plus dans notre relation avec l'Europe sur laquelle je souhaite revenir avec ces quelques extraits de mon intervention.

« Je rappellerai simplement que [le passage au statut de PTOM] visait tout d'abord à protéger le droit de quai, qui n'était pas conforme aux règles européennes. Pour cela, la collectivité devait, comme le prévoyait la loi organique, obtenir le statut de PTOM afin de pouvoir conserver la compétence douanière. [...] Parallèlement, il s'agissait de disposer de normes plus adaptées au contexte de l'île, le droit commun de l'Union européenne s'avérant souvent exorbitant pour un territoire de la taille de Saint-Barthélemy. »

La relation avec l'Union européenne n'est pas pour autant inexistante depuis 2012. « Le nouveau statut a permis non pas de s'en affranchir intégralement – le droit dérivé continue de s'appliquer dans les matières régies en droit national par l'identité législative –, mais de l'appliquer de façon plus souple. » Il est également une source d'inspiration de la réglementation locale.



4ÈME FORUM DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES À BRUXELLES, MARS 2017
MICHEL MAGRAS REPRÉSENTE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER.



DIDIER ROBERT, SÉNATEUR DE LA RÉUNION,
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

On peut donc dire que nous entretenons aujourd'hui **une relation à double niveau avec l'UE** : l'une passant par l'Etat, avec une dose de contrainte, l'autre, libre, passe directement par la collectivité. Celle-ci repose sur la décision d'association des PTOM par laquelle la collectivité s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'UE.

De plus, en dépit de notre choix d'association à l'UE, cette dernière ne saurait être vue uniquement comme une source de contraintes car « si [cet accord d'échange de renseignements en matière fiscale] est une condition, il est aussi une **sécurité** offerte à Saint-Barthélemy. »

En effet, « compte tenu de [notre] statut fiscal particulier, dans un système financier mondialisé, une réglementation en matière de fiscalité et d'épargne qui ne serait pas liée à des accords multilatéraux serait vulnérable au risque de délinquance dans ce domaine, que Saint-Barthélemy ne souhaite ni encourager ni protéger.

En ce sens, on ne peut que voir dans cette formalisation du maintien de l'application à Saint-Barthélemy de la législation européenne visant notamment à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales une mesure de protection. C'est en tout cas ainsi qu'elle est perçue à Saint-Barthélemy. »



JEAN-CLAUDE JUNCKER,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE



LOUIS-JOSEPH MANSOUR, DÉPUTÉ EUROPÉEN



DÉPLACEMENT À MAYOTTE
SUR LE FONCIER.
DÉLÉGATION DE CHEFS
MAHORAIS

DIFFÉRENCIER LE DROIT DES OUTRE-MER

L'action parlementaire se nourrit aussi de réflexion. A ce titre, l'édition 2015 des « **Rendez-vous du Local** » de la **Chaire Mutation de l'Action publique de Sciences Po**, organisée sous le haut patronage du président du Sénat et que j'ai parrainé en qualité de président de la délégation aux outre-mer, a été l'occasion d'une intervention sur la différenciation territoriale appliquée à l'outre-mer. Elle a donné lieu à une contribution publiée dans les actes du colloque dont j'extraits quelques citations.

Dans cette contribution, « **Différenciation territoriale et outre-mer** », je me suis largement appuyé sur le statut de Saint-Barthélemy, comme illustration réussie de la différenciation territoriale. A partir de notre exemple, je développe l'idée qu'une organisation différenciée ne représente en rien un risque pour l'intégrité de la République.

Notre statut peut être réparti autour de trois grands blocs. Le premier, est celui de l'**identité législative**, dans lequel on retrouve notamment les matières régaliennes, telles que la sécurité, et celle relevant de la solidarité. Le second est celui de la **spécialité législative** par lequel la collectivité impulse et réalise son projet politique. C'est celui qui constitue le fondement de l'autonomie. Enfin, un troisième volet est celui de la **participation** de la collectivité aux compétences de l'Etat. Ils forment un triptyque

“ [...] Il existe au sein de la république une diversité de modèles de différenciation territoriale, voire de créativité institutionnelle. L'emploi du pluriel, les outre-mer, souligne bien cette hétérogénéité institutionnelle tout autant que les contraintes, enjeux, problématiques auxquelles sont confrontés ces territoires ».

« unité/différenciation/participation » compatible avec le caractère unitaire et l'intégrité de l'Etat. La France est marquée par la culture de l'uniformité dont découle une méfiance historique à l'égard de la différenciation. De fait, le débat sur le partage de la compétence sécurité sociale de l'Etat afin de créer la CPS l'a montré. Bien que Saint-Barthélemy soit autonome et que nous apportions la preuve de la viabilité financière de notre projet, il a été accueilli avec réticences de par son objet même, hautement symbolique de la cohésion nationale.

Mais, « A l'échelon du territoire, il est évident que les institutions locales doivent être vues comme un outil de la réussite territoriale au sens large, notamment économique. Ainsi, dans les collectivités d'outre-mer, la différenciation est mise au service de l'efficacité de l'action. La collectivité [est] l'échelon le plus pertinent pour la défini-



tion des politiques publiques qui s'appliquent au territoire tout en étant compatible avec un socle national commun dont l'Etat est à la fois garant et maître d'ouvrage à travers les limites qu'il fixe et [le contrôle qu'il opère]. »

Malgré son obsession unitaire, la France est quasiment un pays fédéraliste de par sa relation avec la Nouvelle-Calédonie. On retrouve au sein des collectivités d'outre-mer des statuts d'une grande diversité qui me conduit à penser que s'y trouve un véritable laboratoire institutionnel pour la République. Depuis les grandes lois de décentralisation de 1982, puis l'avancée de la construction européenne, la République peine encore à trouver son organisation face aux Landers allemands, aux provinces espagnoles ou encore aux régions italiennes, toutes disposant de compétences bien plus vastes que les régions et les départements français.

En réalité, ce sont les collectivités d'outre-mer qui s'en rapprochent davantage. **En consacrant un autre regard à ses outre-mer, la République pourrait sans doute dépasser son appréhension de l'hétérogénéité statutaire** pour se rendre compte que doter ses collectivités de compétences normatives en fonction des besoins de chaque territoire ne nuit pas à son intégrité. C'est une question de mesure. Depuis 2007, l'Etat n'a jamais été aussi présent à Saint-Barthélemy et pourtant l'île est passée du statut de commune à celui de collectivité dotée

de l'autonomie. Ces deux mouvements à première vue contradictoires, ont été complémentaires. « *La prise en compte des aspirations locales en outre-mer a davantage renforcé les liens qu'elle ne les a distendus* ». La Nouvelle-Calédonie devra se prononcer en 2018 lors d'un référendum d'autodétermination sur son indépendance. L'issue dira si les larges compétences dont elle jouit l'ont éloignée ou rapprochée.

La notion de différenciation territoriale, guide largement le choix des sujets des travaux de la Délégation aux outre-mer, tels que les volets BTP et agricultures des rapports sur les normes outre-mer ou encore la proposition de résolution européenne sur l'inadaptation des normes agricoles et de la politique commerciale européenne aux spécificités des régions ultrapériphériques. L'adhésion de mes collègues à cette orientation est une réelle satisfaction.



GRAND CHEF ET REPRÉSENTANTS COUTUMIERS DE L'ÎLE DE LIFOU ET REPRÉSENTANTS D'ENTREPRISES CALÉDONIENNES



NUIHAU LAUREY (MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, SÉNATEUR), LANA TETUANUI (SÉNATRICE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE), EDOUARD FRITCH (PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE), MATHIEU DARNAUD (SÉNATEUR DE L'ARDÈCHE), ROBERT LAUFOAULU (SÉNATEUR DE WALLIS ET FUTUNA), THANI MOHAMED SOILHI (SÉNATEUR DE MAYOTTE)



DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE FONCIER. DÉLÉGATION DE CHEFS COUTUMIERS

MODERNISER

LE DROIT DES OUTRE-MER

L'examen du projet de loi d'actualisation du droit des outre-mer a succédé à l'adoption de la proposition de loi organique (PPO) portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy.

■ ■ ■ SAINT-BARTHÉLEMY

Pour Saint-Barthélemy, il a concrétisé la création de la **Caisse de Prévoyance Sociale** par un amendement du gouvernement conformément à l'annonce du Président de la République le 8 mai 2015, lors de sa visite. [cf. article CPS]

Ce texte a également été l'occasion d'aborder des questions de procédures. Il a procédé à la ratification de l'ordonnance portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du code de l'environnement de Saint-Barthélemy.

L'adoption des sanctions pénales constituait un des axes majeurs de la PPO, sur lequel je suis revenu, en l'absence de modification substantielle de la procédure prévue par la loi organique. *« La seconde disposition majeure de la proposition de loi organique précitée a trait à une question charnière, à savoir un point de procédure. Il s'agit en effet de rendre plus efficace la procédure d'adoption des sanctions pénales fixées par la collectivité dans le cadre de sa participation aux compétences de l'État. »*

[Michel Magras, 26 juin 2015]

L'autre point, concernait la transposition à Saint-Barthélemy du droit européen dans les matières régies par l'identité législative, en l'occurrence, **l'aviation civile**. A cette occasion, j'ai rappelé au ministre, la nécessité d'améliorer les conditions dans lesquelles la collectivité est consultée par l'Etat et de mieux prendre en compte ses avis car ils sont la clé de l'adaptation des règles à la situation locale, donc de leur efficacité.

« Il faudrait trouver un modus vivendi qui nous permette de formuler nos demandes d'adaptation de la réglementation européenne dans un cadre garantissant leur prise en compte. Cela vaut également si l'initiative appartient à l'État. » [Michel Magras, 26 juin 2015]

J'ai présenté un amendement afin d'adapter les règles en matière de sécurité à la taille de l'aéroport de Saint-Barthélemy, satisfait par un amendement du gouvernement répondant à cet objectif.



Regrouper dans un texte unique l'ensemble des dispositions devant être adaptées ou étendues à l'outre-mer constitue, madame la ministre, une bonne initiative, en tout point préférable, pour le législateur, aux ordonnances. »

[Michel Magras, 1er octobre 2015]



FRANÇOIS BAROIN (ANCIEN MINISTRE, SÉNATEUR DE L'AUBE, PRÉSIDENT DE L'AMF)



DÉLÉGATION DES MAIRES DES ÎLES MARQUISES AVEC HILARION VENDEGOU (SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE), MATHIEU DARNAUD (SÉNATEUR DE L'ARDÈCHE) ET VIVETTE LOPEZ (SÉNATRICE DU GARD). SÉNAT NOVEMBRE 2016

■ ■ ■ MIEUX TRAITER L'OUTRE-MER DANS LE PROCESSUS LÉGISLATIF

En ma qualité de sénateur et président de la Délégation aux outre-mer, j'ai quelque part un devoir de vigilance sur l'ensemble des outre-mer.

A chaque occasion, j'ai déploré le recours aux ordonnances pour l'adaptation du volet outre-mer des projets de lois. « *Le recours trop fréquent – quel que soit le gouvernement – aux ordonnances pour l'adaptation des textes à l'outre-mer prive le Parlement d'un débat de fond. Il présente également l'inconvénient de retarder l'entrée en vigueur effective des textes, avec toutes les incertitudes que fait naître la période transitoire quant à l'issue de l'adaptation dans certains cas.* »

[Michel Magras, 26 juin 2015]. Cela vaut aussi pour Saint-Barthélemy.

Concrètement, nous aurions pu faire l'économie d'une ordonnance pour l'adoption des mesures pénales du code de l'environnement si le gouvernement avait accepté qu'elles soient adoptées directement par le Parlement.

Pour cette raison, un rendez-vous annuel afin d'actualiser le droit applicable aux outre-mer me semble une mesure de modernisation et de meilleure prise en compte de l'outre-mer dans le processus législatif. « *Cela permettrait de recenser l'ensemble des domaines à actualiser et de réaliser un véritable travail de concertation entre le Parlement et le Gouvernement sur l'outre-mer.* » [Michel Magras, 26 juin 2015]



CONFÉRENCE "INNOVER DANS LE TOURISME" ORGANISÉE PAR LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER ET LA FEDOM. 2016. GEORGE PAU-LANGEVIN (MINISTRE DES OUTRE-MER), FÉLIX DESPLAN ET JACQUES CORNANO (SÉNATEURS DE LA GUADELOUPE) MICHEL VERGOZ (SÉNATEUR DE LA RÉUNION)

“

Je salue par ailleurs l'important travail mené par la délégation à l'outre-mer du Sénat et son président, M. Michel Magras, dont je connais l'engagement en faveur de nos territoires. »

[Ericka Bareigts, ministre]

BUDGET OUTRE-MER

BILAN ANNUEL

Saint-Barthélemy ne perçoit aucune dotation de l'Etat et n'est pas directement concernée par les crédits de la mission outre-mer. Néanmoins, cela reste l'occasion chaque année de dresser un bilan de ses rapports avec l'Etat et, le cas échéant, des points à améliorer. La mission outre-mer ne regroupe que 10% environ des dépenses de l'Etat en outre-mer.

MISSION OUTRE-MER 2017

En 2016, le Sénat a rejeté la partie relative aux recettes du budget de l'Etat pour 2017. En conséquence, les dépenses n'ont pas été examinées et il n'y donc pas eu de discussion de la mission outre-mer. Il a jugé que ce budget précédant l'élection présidentielle ne pouvait en être détaché, rendant sa sincérité « contestable ».



MISSION OUTRE-MER 2016

SAINT-BARTHÉLEMY : DGC

Le règlement de la DGC a été inscrit au projet de loi de finances pour 2016. J'ai naturellement remercié la ministre de son implication dans l'issue que nous avons trouvée. *« Madame la ministre, permettez que je salue votre implication sans laquelle ces projets n'auraient pu aboutir, de même que votre disponibilité. Il m'est agréable de vous en remercier devant la Haute Assemblée ! »*

OUTRE-MER : STABILISER LES RÈGLES

S'agissant de **l'outre-mer en général**, j'ai insisté sur la nécessité de la **stabilité des règles** s'appliquant à l'activité économique. *« La demande de stabilité du cadre juridique, qu'il soit national ou, d'ailleurs, européen – je le dis en passant – qui est, à cet égard, récurrente de la part des acteurs économiques me paraît légitime. [...] La visibilité et la stabilité sont indispensables pour l'économie. Il en va de même pour l'ensemble du droit applicable en outre-mer. »*

MISSION OUTRE-MER 2015

J'ai abordé ce budget dans le contexte global de la politique de l'Etat pour l'outre-mer. « J'ai trouvé du sens aux orientations que traduisent votre budget et les annonces qui l'ont accompagné. » La présentation sur fond d'annonce d'une stratégie pour relancer le tourisme outre-mer m'est apparu comme un signal louable que j'ai salué. « [...] je commencerai volontairement par m'écarter du budget en relevant votre projet de stratégie pour relancer le tourisme outre-mer. »

Saint-Barthélemy

DGC

« Le Sénat a adopté cette semaine [mon] **amendement réduisant la dotation globale de compensation** négative de Saint-Barthélemy. »

CPS

« [...] la proposition de loi que j'ai déposée, visant notamment à créer une caisse locale de prévoyance sociale [...] permettrait un abaissement des charges en produisant un effet équivalent à celui du CICE »

COMPÉTITIVITÉ

« Pour les secteurs exposés, au sein desquels j'inclus le tourisme, ce taux [du CICE] devrait être renforcé par un allègement supplémentaire de charges. »

OUTRE-MER : POLITIQUE FISCALE

« je note avec satisfaction le relèvement à 50 % du crédit d'impôt recherche. [...] En revanche, s'agissant du crédit impôt innovation, je regrette que le taux de 20 % ait été maintenu. [...] Quant au relèvement du plafond de défiscalisation pour le logement intermédiaire, il me semble conforme aux besoins et la structure socioéconomique de l'outre-mer. » La défiscalisation doit encore être optimisée. « Lier l'avantage fiscal à la réalisation d'un objectif – ce que j'ai souvent appelé « la défiscalisation de projet » – aurait à mon sens favorisé des investissements plus inscrits dans la durée. »



Sur la proposition de loi organique

En tout état de cause, la proposition de loi organique ainsi modifiée permet de moderniser les dispositions en vigueur sur l'île. En effet, comme le disait justement et avec humour Marcel Pagnol : « Si l'on jugeait les choses sur les apparences, personne n'aurait jamais voulu manger un oursin. » (Sourires.) Adaptions donc cette réflexion de bon sens à ce qui se passait sur le territoire de Saint-Barthélemy. Sans nul doute, le vote conforme du Sénat sur ce texte permettra de se débarrasser des derniers oursins présents dans le droit applicable à Saint-Barthélemy. C'est, je le crois, ce que souhaitent nos concitoyens sur place. »

[M. Michel Delebarre, ancien ministre, sénateur]



GÉRARD LARCHER (PRÉSIDENT DU SÉNAT) DISCOURS D'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DU BASSIN ATLANTIQUE ORGANISÉE PAR LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER ET LA FEDOM. MAI 2016



ANNICK GIRARDIN, (ACTUELLE MINISTRE DES OUTRE-MER)



DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER

ADOPTION DU RAPPORT SUR LES NORMES BTP
LORS DE LA RÉUNION DE LA DÉLÉGATION
SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER. JUILLET 2017

EN CHIFFRES

- 3 rapports sur le FONCIER
- 2 rapports sur les NORMES
- 2 rapports sur la BIODIVERSITÉ et LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
- COP21 : 1 table ronde
- 2 propositions de RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES
- 22 AUDITIONS en visioconférence
- 2 colloques sur le TOURISME
- 3 CONFÉRENCES ÉCONOMIQUES DE BASSIN : pacifique, atlantique et océan indien
- 5 déplacements : Guadeloupe, Saint-Barthélemy (CLIMAT), Guyanne, Martinique, Saint-Martin et Mayotte, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonnie et Polynésie française (FONCIER), La Réunion et Maurice (NORMES BTP)
- plus de 200 INTERVENANTS



GÉRARD LARCHER (PRÉSIDENT DU SÉNAT) LORS DE LA REMISE DU BILAN TRIENNAL DE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER



ROBERT LAUFOAULU (SÉNATEUR DE WALLIS ET FUTUNA), THANI MOHAMED SOULIHI (SÉNATEUR DE MAYOTTE), MATHIEU DARNAUD (SÉNATEUR DE L'ARDECHE) ET AGNÈS MOULIN, ADMINISTRATRICE DE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER



DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION À L'ÎLE MAURICE SUR LES NORMES BTP. VIVETTE LOPEZ, ERIC DOLIGÉ ET PIERRE-MICHEL VAUTHELIN (ADMINISTRATEUR À LA DÉLÉGATION)

PUBLICATIONS 2014-2017

2016-2017

■ BILAN TRIENNAL D'ACTIVITÉ

Rapport d'information de M. Michel MAGRAS
n° 617 (2016-2017) du 6 juillet 2017,

■ UN FONCIER DISPONIBLE RARE ET SOUS TENSION

Rapport d'information de M. Thani MOHAMED SOILIH, rapporteur coordonnateur, et MM. Daniel GREMILLET et Antoine KARAM fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer n° 616 (2016-2017) - 6 juillet 2017

■ LE BTP OUTRE-MER AU PIED DU MUR NORMATIF : FAIRE D'UN OBSTACLE UN ATOUT

Rapport d'information de M. Éric DOLIGÉ, rapporteur coordonnateur, Mmes Karine CLAIREAUX et Vivette LOPEZ, fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer n° 601 (2016-2017) - 29 juin 2017

■ MUTATIONS ET PERSPECTIVES POUR LES ÉCONOMIES DES TERRITOIRES FRANÇAIS DE L'Océan Indien

Rapport d'information de M. Michel MAGRAS, fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer n° 571 (2016-2017) - 2 juin 2017

■ INNOVER DANS LE TOURISME OUTRE-MER, LA CLÉ DU SUCCÈS

Rapport d'information de M. Michel MAGRAS, fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer n° 232 (2016-2017) - 15 décembre 2016

2015-2016

■ AGRICULTURES DES OUTRE-MER : PAS D'AVENIR SANS ACCLIMATATION DU CADRE NORMATIF

Rapport d'information de MM. Éric DOLIGÉ, rapporteur coordonnateur, Jacques GILLOT et Mme Catherine PROCACCIA, fait au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer n° 775 (2015-2016) - 7 juillet 2016

■ LA SÉCURISATION DES DROITS FONCIERS DANS LES OUTRE-MER

Rapport d'information de MM. Thani MOHAMED SOILIH, rapporteur coordonnateur, Mathieu DARNAUD et Robert LAUFOAULU, fait au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer n° 721 (2015-2016) - 23 juin 2016

■ SUCRE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES EN DANGER

Rapport d'information n° 247 (2015-2016) du 10 décembre 2015, par Mme Gisèle JOURDA et M. Michel MAGRAS



■ LES OUTRE-MER FRANÇAIS FACE AU DÉFI CLIMATIQUE : UNE CONTRIBUTION CONCRÈTE À L'AGENDA DES SOLUTIONS

Rapport d'information de MM. Jérôme BIGNON et Jacques CORNANO, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer n° 131 (2015-2016) - 3 novembre 2015

■ DÉFIS ET OPPORTUNITÉS - COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DES AMÉRIQUES

Rapport d'information de M. Michel MAGRAS, fait au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer n° 621 (2015-2016) - 23 mai 2016

■ UNE BANNIÈRE VERTE ET BLEUE POUR UN RENOUVEAU DU TOURISME DANS LES OUTRE-MER

Rapport d'information n° 1 (2015-2016) du 1er octobre 2015, par M. Michel MAGRAS

2014-2015

■ DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ÉTAT OUTRE-MER : 30 PROPOSITIONS POUR METTRE FIN À UNE GESTION JALOUSE ET STÉRILE

Rapport d'information n° 538 (2014-2015) du 18 juin 2015, par MM. Thani MOHAMED SOILIH, Joël GUERRIAU, Serge LARCHER et Georges PATIENT

■ ENTREPRISES ET DYNAMIQUES SECTORIELLES DU PACIFIQUE

Rapport d'information n° 567 (2014-2015) de M. Michel MAGRAS, fait au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer, déposé le 26 juin 2015

■ Actes des tables rondes du 11 juin 2015 : BIODIVERSITÉS DES OUTRE-MER ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapport d'information n° 698 (2014-2015) du 18 septembre 2015 au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement du territoire et de la délégation sénatoriale à l'outre-mer, par MM. Jérôme BIGNON et Jacques CORNANO



Mes chers collègues, c'est un grand honneur pour moi de présider pour les trois ans à venir aux destinées de la délégation à l'outre-mer et je vous remercie chaleureusement de la confiance que vous me faites. Cette instance est en effet une reconnaissance institutionnelle majeure pour nos collectivités ultramarines. »
[Michel Magras, 20 novembre 2014]

MANDATS ET FONCTIONS

■ Président de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer

La délégation veille à la prise en compte des caractéristiques, des contraintes et des intérêts propres des collectivités d'outre-mer (DOM et COM) et au respect de leurs compétences. Elle est également chargée d'évaluer les politiques publiques intéressant les outre-mer et les conditions de leur application locale.

■ Membre de la commission des Affaires économiques

La commission des Affaires économiques est compétente dans les secteurs suivants : agriculture - forêt - chasse et pêche ; communications électroniques et postes - commerce extérieur ; industrie - énergie ; consommation - commerce - entreprise ; logement - politique de la ville - urbanisme ; tourisme ; outre-mer ; recherche appliquée et innovation - espace.

■ Membre du groupe Les Républicains

Membre du Bureau

■ Membre de l'Intergroupe Parlementaire Outre-mer (IGPOM)

■ Membre du groupe d'études Aviation civile

Des groupes d'études sont ouverts aux membres du Sénat pour étudier et suivre des questions spécifiques. Ces instances, qui n'interviennent pas directement dans la procédure législative et demeurent sous le contrôle des commissions permanentes, ont pour mission d'assurer une veille juridique et technique sur les questions dont elles sont chargées afin d'informer les parlementaires.

■ Membre des groupes d'amitié France-Québec, France-Canada et France Caraïbes

Anciens Mandats locaux

■ 2ème Vice-président du conseil territorial de Saint-Barthélemy (2012-2017)

■ Responsable des affaires portuaires et sportives du Conseil territorial de Saint-Barthélemy

■ Conseiller général de la Guadeloupe (élu en 1998, réélu en 2004 – fin du mandat en 2007 avec la mise en place de la collectivité de Saint-Barthélemy)

■ Conseiller municipal

■ adjoint au maire de Saint-Barthélemy (élu en 1995, réélu en 2001)

Fonctions antérieures

■ Membre de la Délégation sénatoriale à la prospective

■ Membre du Comité national de l'initiative française pour les récifs coraliens (IFRECOR)

■ Membre de la Commission supérieure du Crédit maritime mutuel

■ Membre titulaire du Conseil national de la mer et des littoraux. (CNML)